



Feuille de salaire : rémunérations et prélèvements

CFDT-météo - 18 septembre 2024

Avant de rentrer dans le détail, voici (*Les dénominations abrégées sont celles de la fiche de paie*) :

- **Les différents prélèvements :**

Retenue PC	Retenue Pension Civile = cotisation retraite
CSG déductible et non déductible et CRDS	CSG = Contribution Sociale Généralisée CRDS = Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale Ce sont les 'prélèvements sociaux'.
Cotisation Sal RAFP	Cotisation salariale de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique
Transfert Primes / Points	Prélèvement fixe dans le cadre du passage au PPCR

- **Les différentes rémunérations :**

Traitement brut	Le traitement lié à l'indice majoré
IFSE	L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise du RIFSEEP
Complément indemnitaire CIA	Complément indemnitaire annuel du RIFSEEP
Forfait télétravail	Forfait pour travail depuis son domicile
Ind compensatrice CSG	L'indemnité compensatrice visant à compenser la hausse de la CSG en 2018
Participation à la PSC	Participation pour Protection Sociale Complémentaire (mutuelle). Sera remplacé par le prélèvement mutuelle à compter de 2025.
GIPA	Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat
Supp Familial Traitement	Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération dû à tout agent public qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge
Intéressement Perf Coll	Prime d'intéressement à la performance collective (PIPC)
Astreintes	Rémunération des astreintes
CET	Paiement des jours de Compte Epargne Temps
IPHA/BHI	Indemnité pour horaires adaptés et bonifications horaires indemnisées
Ind. Travail de nuit	Indemnité pour travail de nuit, calculée par nuit.
IFSE vacs de nuit	Prime annuelle pour vacations de nuit
REM. ACT. FORM.RECRU	Rémunération pour activité de formation ou recrutement

RÉMUNÉRATIONS

Traitement brut

Traitement brut = valeur du point x indice

- *La valeur du point (depuis le 01/07/2023) : 4,92 (identique pour tous les fonctionnaires)*
- Indice : dépend du corps, de l'échelon. Il est indiqué en haut à droite de la feuille de salaire.

Note : on ne fait référence qu'à l'indice majoré (il existe aussi un indice brut).

IFSE

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise. C'est la prime liée au RIFSEEP.
Voir présentation de cette prime dans le document spécifique RIFSEEP.

Complément indemnitaire CIA

C'est le complément indemnitaire annuel du RIFSEEP. Voir présentation de cette prime dans le document spécifique RIFSEEP.

Ind compensatrice CSG

L'indemnité compensatrice vise à compenser la réduction de la rémunération des agents publics résultant de la hausse de la contribution sociale généralisée survenue le 1er janvier 2018.

Deux calculs possibles pour cette indemnité :

- Si vous n'étiez pas en poste le 31 décembre 2017 (pas encore fonctionnaire, en disponibilité, en congé parental ...), votre indemnité mensuelle est de 0,76 % de votre rémunération brute mensuelle (y compris primes, SFT ...) à la date de votre nomination ou retour.
- Si vous étiez en poste au 31 décembre 2017, le calcul est détaillé [ici](#).

Il y a eu une pérennisation de la mise à jour annuelle de cette indemnité.

L'ordre de grandeur de cette prime est de 15 à 60€ mensuels selon les conditions et salaire de chacun.

Intéressement Perf Coll

C'est la prime d'intéressement à la performance collective (PIPC)

6 indicateurs permettent une rémunération variable selon le nombre d'indicateurs atteints :
0€ pour 0 à 2 indicateurs atteints, 75€ pour 3, 100€ pour 4, 125€ pour 5 et 150€ pour 6 indicateurs atteints.

Les indicateurs sont les suivants :

Nom de l'indicateur	Objectifs
Taux de réussite des prévisions pour le lendemain	supérieur ou égal à 80 %
Taux de détection à l'échelle départementale des vigilances orange ou rouge anticipées de plus de 6 heures	supérieure ou égale à 60 %
Part de marché du site internet grand public et des applications mobiles grand public	supérieur ou égal à 25 %
Nombre annuel de publications par chercheur dans des revues internationales à comité de lecture	supérieur ou égal à 1,8 par an par chercheur
Taux de satisfaction du client Défense	supérieur ou égal à 85 %
Quantité d'énergie réelle, en kWh, consommée chaque année pour les bâtiments de Météo-France (hors calculateurs et hors réseau d'observation)	baisse d'au moins 3 %

Forfait télétravail

Un forfait de 2,5€ par journée télétravail est accordé, dans la limite de 220€/an.

Participation à la PSC

Il s'agit d'une participation pour Protection Sociale Complémentaire, c'est-à-dire une participation pour la cotisation à la mutuelle.

Cette participation est de 15€ mensuels.

Elle sera remplacée par le paiement de 50 % de la cotisation mutuelle de l'agent au 1^{er} janvier 2025.

GIPA

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

Pour la période 31/12/2018 - 31/12/2022, l'inflation est de 8,19 %. Si votre traitement indiciaire brut (ou votre échelon, entre le 31/12/2018 et le 31/12/2022) a moins évolué sur cette période, vous avez touché la GIPA en 2023.

Ne sont concernés que les agents dont l'indice maximal du grade est inférieur ou égale à l'indice hors échelle B (soit indice majoré de 1067), ce qui est valable pour les techniciens, les IT (y compris IDT, CUT et ITHC) et seulement pour le grade 'Ingénieur' et 'Ingénieur en chef' des IPEF.

[Accès au simulateur 2023](#)

A la date d'écriture de cette note, le texte de la GIPA 2024, avec un taux d'inflation de 12,37 %, n'est pas encore paru.

Supp Familial Traitement

Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération dû à tout agent public qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Il se compose d'un élément fixe et d'un élément proportionnel au traitement indiciaire brut dans la limite de montants plancher et plafond (indice majoré plancher à 454 et indice majoré plafond à 722)

Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1 enfant	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3 %	77,71 €	117,29 €
3 enfants	15,24 €	8 %	194,03 €	299,57 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	138,66 €	217,82 €

REM. ACT. FORM.RECRU : Rémunération pour activité de formation ou recrutement (non traité dans ce document)

Astreintes : voir document spécifique

CET : voir document spécifique bonifications des services postés (concerne aussi les agents en horaires de bureau)

IPHA/BHI : voir document spécifique bonifications des services postés

IFSE vacs de nuit : voir document spécifique bonifications des services postés

Indemnité Travail de nuit : voir document spécifique bonifications des services postés

PRELEVEMENTS

Retenue PC

C'est la cotisation retraite (PC = Pension Civile). Le taux est de 11,10 % du traitement brut.

Pour information, cette cotisation a bien évolué lors de la dernière décennie, participant à la baisse de la rémunération des fonctionnaires.

Cette hausse de cotisation, qui aura duré 10 ans, est maintenant terminée.

Tableau 5 : Taux de cotisation salariale des fonctionnaires et des ouvriers d'État

	2010	2011	≤ 10/2012	> 10/2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
fonctionnaires	7,85%	8,12%	8,39%	8,49%	8,76%	9,14%	9,54%	9,94%	10,29%	10,56%	10,83%	11,10%
régimes de droit commun	10,55%	10,55%	10,55%	10,65%	10,65%	10,90%	11,05%	11,15%	11,20%	11,20%	11,20%	11,20%

Concernant les agents contractuels de la fonction publique, le taux de cotisation salariale applicable (régime général + taux de la tranche A de l'Ircantec), égal à 9,20 % fin 2012, augmente progressivement pour atteindre 10,10 % en 2017.

CSG non déductible et déductible et CRDS (dits 'prélèvements sociaux')

La CSG est la Contribution Sociale Généralisée. Une ligne de la feuille de salaire concerne la partie de la CSG qui est non déductible du revenu imposable, et l'autre celle qui est déductible.

La CRDS est la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale, non déductible du montant imposable.

L'assiette et les de contribution sont les suivants :

Assiette de contribution	98,25 % du traitement et de toutes les primes ou indemnités
Taux de contribution CSG non déductible du montant imposable	2,40 %
Taux de contribution CSG déductible	6,80 %
Taux de contribution CRDS non déductible	0,5 %

L'indemnité compensatrice CSG n'est pas soumise aux prélèvements sociaux.

Cot Sal RAFP

Cotisation salariale de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique. L'assiette de cotisation est la totalité des primes et indemnités, dans la limite de 20 % du traitement brut

Cas particulier : la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est intégralement soumise à cotisations RAFP, sans application du plafond de 20%.

A Météo-France, la partie indemnitaire dépasse généralement les 20 % du traitement brut, l'assiette de cotisation est donc à 20 % du traitement brut.

Le taux de cotisation est de 5 % de l'assiette pour le salarié (et 5 % par l'employeur).

Pour plus de renseignement sur le RAFP, voir [le site web](#)

Transfert Primes / Points

Le transfert primes/points était un dispositif prévu dans le cadre du protocole « *Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)* ». La mise en œuvre de ce dispositif s'est déroulé de 2016 à 2021.

Il consiste à réduire le montant des primes des fonctionnaires en contrepartie d'une augmentation du traitement de base par le biais d'une revalorisation des grilles indiciaires. Ce protocole a vu également la disparition de la réduction de délai d'avancement.

L'intérêt majeur de ce dispositif a été d'améliorer les niveaux des pensions de retraite, calculées en rapport au traitement de base.

La ligne à déduire nommée 'Transfert Primes / Points' correspond à cette baisse de primes.

Les montants prélevés sont les suivants : 32,42€/mois pour les CatA, 23,17€ pour les catégories B et 13,92€ pour les CatC.

Résumé prélèvements

	Taux de prélèvement	Imposition du net après prélèvement
Traitement brut	20,63 %	oui
Primes et indemnités, sauf exception ci-après, dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut (cotisation RAFP incluse)	14,53 %	oui
Primes et indemnités, sauf exception ci-après, au-delà de 20 % du traitement indiciaire brut (sans cotisation RAFP)	9,53 %	oui
Indemnité compensatrice CSG	0 %	oui
GIPA	14,53 %	oui

Ainsi, en résumé,

Tout traitement brut supplémentaire sera ponctionné à ...	20,63 %
Toute prime supplémentaire sera ponctionnée à ...	9,53 %

On peut noter :

- seul le traitement brut est soumis à la retenue pour pension civile (en plus des prélèvements sociaux).
- la rémunération pour participation à la mutuelle (PSC,15€) est imposable et soumise aux prélèvements sociaux (on aurait espéré mieux pour une participation à une cotisation mutuelle).
- La cotisation CRDS et une partie de la cotisation CSG sont imposables (ou comment payer des impôts sur de l'argent qu'on ne touche pas).
- L'indemnité compensatrice CSG n'est pas soumise aux prélèvements sociaux